

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018, à 17:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

M. Michel Perreault, CPA, CMA, Directeur général

Sous la présidence de Mme Monique Gagnon, mairesse

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Quarante-deux (42) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2018-05-245**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Demande d'ajournement de la séance extraordinaire**

**Résolution 2018-05-246**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la présente séance soit ajournée à 17 :01 heures pour une période d'environ 15 minutes afin d'assister à une conférence vidéo avec les représentants du MAMOT.

**Reprise de l'assemblée extraordinaire**

**Résolution 2018-05-247**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance ajournée reprenne à 17 :27 heures.

## **Préambule**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié aux membres du conseil. Cet avis a été signifié par écrit via messagerie courriel en date du 11 mai 2018. Tous les membres du conseil ont accusé réception de l'avis écrit par courriel. Également, une copie papier a été délivrée vendredi le 11 mai 2018 à chaque membre du conseil.

## **Demande auprès de la Commission municipale du Québec**

### **Résolution 2018-05-248**

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle au sein du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est d'avis de demander un accompagnement auprès de la Commission municipale du Québec afin d'améliorer la situation actuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt public;

**PAR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**APPUYÉ PAR Mme Nancy Larouche**

**ACCEPTÉE SUR DIVISION**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Ambroise demande l'accompagnement de la Commission municipale du Québec pour améliorer la situation actuelle.

Discussion sur la proposition de la part des membres du conseil. À la suite des commentaires, la proposition est passée au vote, à savoir ;

Pour : 3  
Contre : 3 Messieurs Richard Labbé, Jérôme Lavoie et Nicholas Tremblay votent contre.

Considérant l'égalité des voix, Mme la mairesse Monique Gagnon exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

La proposition ayant obtenu la majorité des voix au nombre de quatre (4), celle-ci est adoptée sur division.

## **Demande de M. Réjean Delisle et Mme Paulette Tremblay**

Mme Monique Gagnon informe l'assemblée et le conseil de ce qui suit.

À titre de mairesse et chef du conseil municipal, j'ai constaté au lendemain de la réunion du conseil municipal du 7 mai dernier que la résolution numéro 2018-05-230 pouvait être de nature non conforme aux prérogatives de la loi et du Code municipal du Québec.

Dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Ambroise et des membres du conseil municipal, j'ai en vertu de l'article 142 du Code municipal refusé de signer et approuver ladite résolution.

Ainsi, j'ai mandaté nos procureurs afin de valider la légalité de la décision prise par le conseil.

## **Demande de M. Jean-René Pilote du 698, rue des Saules**

Mme Monique Gagnon informe l'assemblée et le conseil de ce qui suit.

À titre de mairesse et chef du conseil municipal, j'ai constaté au lendemain de la réunion du conseil municipal du 7 mai dernier que la résolution numéro 2018-05-239 pouvait être de nature non conforme aux prérogatives de la loi et du Code municipal du Québec.

Dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Ambroise et des membres du conseil municipal, j'ai en vertu de l'article 142 du Code municipal refusé de signer et approuver ladite résolution.

Ainsi, j'ai mandaté nos procureurs afin de valider la légalité de la décision prise par le conseil.

## **Levée de l'assemblée**

### **Résolution 2018-05-249**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 17 heures 58 minutes.

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général

La séance est levée.

Monique Gagnon  
Mairesse

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général